

Artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs, PME-PMI,

pour vous aider à choisir votre contrat d'électricité au tarif réglementé et ne payer que le juste prix, SÉOLIS vous propose un accompagnement personnalisé avec **un conseil tarifaire en fonction de vos besoins et de votre activité.**

Bien choisir votre contrat

Vous avez le choix entre 2 options pour votre contrat d'électricité au tarif réglementé : **l'option Base** ou **l'option Heures Creuses**. Demandez à SÉOLIS laquelle est la plus économique pour vous.

SÉOLIS vous recommande de souscrire ou de conserver votre contrat au tarif national réglementé, qui est fixé par les pouvoirs publics et qui a l'avantage de rester stable.

Bien choisir la puissance de votre installation

La puissance détermine la capacité de votre installation à faire fonctionner simultanément les équipements électriques de votre entreprise. Elle est exprimée en kVA (kilovoltampère) et est comprise entre 3 à 36 kVA.

À chaque niveau de puissance correspond un prix d'abonnement et un prix du kWh.

Contactez dès aujourd'hui votre conseiller SÉOLIS, il évaluera avec vous la puissance de votre installation en fonction :

- du type et du nombre d'équipements électriques installés (chauffage, climatisation, éclairage, etc.) ;
- de vos besoins en eau chaude ;
- de la superficie du bâtiment/local.

Relevé et facture

Votre compteur est relevé 3 fois par an. SÉOLIS vous adresse ensuite une facture basée sur vos consommations réelles. **À défaut, votre facture sera calculée sur une consommation estimée.** Votre compteur doit être relevé au moins **1 fois par an par un releveur habilité.**

En cas d'absence lors du passage du releveur, vous pouvez nous communiquer, impérativement sous 48 heures, votre relevé de consommation au choix par :

- **courrier** : en nous renvoyant la « carte verte auto-relevé » déposée dans votre boîte aux lettres ;
- **téléphone** : au 0 969 397 902 (N° Cristal appel non surtaxé) ;
- **Internet** : sur notre site **www.seolis.net**, bouton « Agence en ligne ».

Paieement

Afin de faciliter la gestion de votre budget d'électricité, SÉOLIS vous propose quatre modes de paiement :

- la **mensualisation** ;
- le **prélèvement automatique à échéance** ;
- le **paiement direct en agence** (chèques, carte bancaire ou espèces) ;
- le paiement par **CB par téléphone ou sur l'agence en ligne.**

Vous pouvez consulter la documentation relative au prélèvement automatique sur le site Internet de SÉOLIS



Les informations contenues dans ce document ne sont pas contractuelles.
Photos © GraphicObsession, Fotolia.com - D.S8-SU-005-33 M - Août 2021



Nos conseillers à votre écoute
du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

N°Cristal 0969 397 902

www.seolis.net

APPEL NON SURTAXÉ

Juste ce qu'il me faut !

PROS

Le contrat d'électricité au tarif réglementé.
Tarifs applicables au 1^{er} août 2021.

**Séolis**
SIEDS | Energies • Services
Votre énergie est ici

336 avenue de Paris
CS 98536 - 79025 Niort Cedex
SAEML à Directoire et Conseil
de Surveillance au capital
de 72 116 000 €
RCS Niort 492 041 066



**Séolis**
SIEDS | Energies • Services



Recommandée
si vous n'avez pas
d'équipements électriques
importants ou si votre activité
ne consomme pas ou peu
d'électricité la nuit.



Recommandée
si vous avez des équipements
électriques importants
(chauffage, climatisation,
chauffe-eau) ou si votre activité
engendre une consommation
significative la nuit.



LE TARIF BLEU RÉGLEMENTÉ

Le Tarif Bleu réglementé est un tarif encadré par les pouvoirs publics et est fixé par décision ministérielle. Il n'est pas soumis aux fluctuations du marché libre.

Il ne peut être proposé que par SÉOLIS à ses clients sur son territoire historique.

En choisissant ce tarif, vous faites le choix de la sécurité et de la stabilité.

Le Tarif Bleu réglementé est constitué d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable, la consommation. Leur montant dépend de la puissance souscrite et de l'option choisie.

Le saviez-vous ?

L'abonnement correspond à la mise à disposition permanente de l'électricité dans votre entreprise. Son montant est proportionnel au niveau de puissance dont vous avez besoin.

La consommation d'électricité se mesure en kWh.
Le prix du kWh varie selon l'option tarifaire choisie.

La décision ministérielle du 29 juillet 2021 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité différencie les barèmes tarifaires « Tarif Bleu » en fonction de l'usage (résidentiel ou non-résidentiel). SÉOLIS est susceptible de vous demander un justificatif d'activité professionnelle afin de vous faire bénéficier du Tarif Bleu correspondant.

L'OPTION BASE

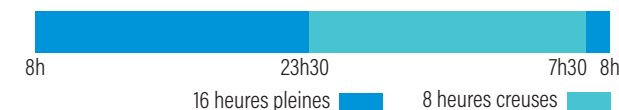
- Un **prix unique du kWh** tout au long de l'année.
- Un **montant d'abonnement peu élevé** quel que soit le niveau de puissance souscrit.

TARIFS	Puissance (en kVA)	Abonnement (HT en € par an)	Prix de l'énergie (HT en €/kWh)
	3	126,48	0,1069
	6	155,16	
	9	181,68	
	12	210,12	
	15	236,88	
	18	263,16	
	24	320,88	
	30	377,16	
	36	434,52	



L'OPTION HEURES CREUSES

- Le **prix de l'abonnement dépend de la puissance choisie**.
- Vous bénéficiez d'un **prix réduit de kWh**, 8 heures par jour, de 23h30 à 7h30.
- Deux périodes tarifaires, **deux prix de kWh**.



TARIFS	Puissance (en kVA)	Abonnement (HT en €/an)	Prix de l'énergie Heures Pleines (HT en €/kWh)	Prix de l'énergie Heures Creuses (HT en €/kWh)
	6	156,96	0,1157	0,0799
	9	185,04		
	12	214,20		
	15	242,52		
	18	270,48		
	24	332,40		
	30	386,88		
	36	442,44		

Pour les 2 options (option Base et option Heures Creuses), les prix sont à majorer des différentes taxes en vigueur : les taxes locales, la TVA, la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) et la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA).